

AVIS d'APPEL à CANDIDATURE

**Pour la création, en Creuse, d'un Dispositif d'Auto-régulation (DAR)
Pour les élèves présentant des troubles du neuro-développement,
Dans le cadre de la stratégie nationale 2023-2027**

DAR TND

Date de publication de l'avis d'appel à candidature : 4 mars 2024

Date limite de dépôt des candidatures : 26 avril 2024

Autorité compétente pour l'appel à candidature

Agence Régionale de Santé Nouvelle Aquitaine
Espace Rodesse – 103 bis, rue Belleville – CS 91704
33063 BORDEAUX CEDEX

Service en charge du suivi de l'appel à candidature

Agence Régionale de Santé Nouvelle Aquitaine
Délégation départementale de la Creuse
Pôle Etablissement et Services
28 avenue d'Auvergne - CS 40 309 – 23006 Guéret Cedex

Pour tout échange relatif à l'appel à candidature

Courriel mentionnant dans l'objet la référence de l'appel à candidature :
AAC 2024 – DAR Creuse
ars-dd23-pole-territorial-par@ars.sante.fr

1. Qualité et adresse des autorités compétentes pour délivrer l'autorisation

Monsieur le Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé Nouvelle Aquitaine
Espace Rodesse – 103 bis rue de Belleville CS 91704
33063 BORDEAUX CEDEX

2. Objet de l'appel à candidature

Le présent appel à candidature porte sur la création d'un Dispositif d'auto-régulation pour des enfants présentant des troubles du neuro-développement.

Cet AAC s'inscrit dans le cadre de la Stratégie nationale 2023-2027 pour les troubles du neuro-développement : Autisme, DYS, TDAH, TDI.

Ce dispositif sera implanté à Saint Fiel et ouvrira le 4 novembre 2024.

3. Le cahier des charges

L'instruction interministérielle n° DIA/DGCS/SD3B/DGESCO/2021/195 du 3 septembre 2021 relative à la création de dispositifs d'auto-régulation pour les élèves présentant des troubles du spectre de l'autisme tient lieu de cahier des charges et fait l'objet de l'annexe 1 du présent avis.

Il sera à adapter pour prendre en charge tous les enfants présentant des troubles du neuro-développement.

L'instruction pourra également être téléchargée sur le site internet de l'ARS Nouvelle Aquitaine :

www.nouvelle-aquitaine.ars.sante.fr

4. Modalités de dépôt des dossiers de candidature

➤ Pièces justificatives exigibles

Chaque dossier comprendra deux parties distinctes :

a) Une première partie, comportant, outre une lettre de déclaration de candidature, des éléments d'identification du porteur de projet ;

b) Une deuxième partie, apportant les éléments de réponse à l'appel à candidature, insérée dans une sous-enveloppe cachetée portant la mention " AAC DAR Creuse 2024 : PROJET".

Le dossier de candidature devra répondre aux exigences du cahier des charges avec une adaptation à tous les TND.

➤ Modalités de dépôt des candidatures

Les dossiers de candidatures devront être déposés au plus tard le **26 avril 2024 à 17h**.

Les dossiers de candidatures devront être déposés sous les formes suivantes :

○ un exemplaire en version « papier »,

et

○ une version dématérialisée par courriel.

a) Envoi par courrier

Chaque promoteur devra adresser un dossier de candidature par courrier (1 exemplaire), à la délégation départementale de l'ARS à l'adresse suivante :

Agence Régionale de Santé (ARS) Nouvelle Aquitaine
Délégation départementale de la Creuse
28 avenue d'Auvergne - CS 40 309 – 23006 Guéret Cedex

Le cachet de la poste (ou le récépissé) fera foi de la date de dépôt du dossier.

Le dossier de candidature sera présenté dans une enveloppe cachetée portant les mentions « **AAC DAR Creuse 2024** » et l'inscription « **NE PAS OUVRIR** » qui comprendra 2 sous-enveloppes :

- une sous-enveloppe portant la mention " **AAC DAR Creuse 2024 - Candidature**", avec lettre de déclaration de candidature et les éléments d'identification du porteur de projet :

○ identité du promoteur, qualité, adresse, contacts

○ identité de la structure, implantation

- une sous-enveloppe portant la mention " **AAC DAR 2024 Creuse - Projet**".

Dans cette enveloppe seront insérés **les éléments de réponse à l'appel à candidature.**

b) Envoi par courriel

L'envoi du dossier de candidature par mail s'effectuera aux adresses suivantes :

ars-dd23-pole-territorial-par@ars.sante.fr

Et

cabinet.ia23@ac-limoges.fr / bruno.charles@ac-limoges.fr

Cet envoi par courriel devra comprendre :

- **Objet du courriel** : réponse à l'appel à candidature – **DAR Creuse 2024**

Avec :

○ partie n°1 du dossier « déclaration de candidature »

- partie n°2 « projet » du dossier

5. Modalités d’instruction des projets et critères de sélection

Les dossiers parvenus ou déposés après la date limite de dépôt des dossiers ne seront pas recevables.

Les projets seront analysés par l'instructeur désigné par le Directeur Général de l'ARS Nouvelle Aquitaine, en concertation avec l'Education nationale, selon deux étapes :

1° vérification de la complétude administrative du dossier

2° les dossiers reçus complets dans les délais impartis seront analysés sur le fond du projet en fonction des critères du cahier des charges.

Une commission de sélection constituée se réunira pour examiner les projets et les classer.

6. Publication et modalités de consultation de l’avis d’appel à candidature

Cet avis est consultable et téléchargeable sur le site internet de l'ARS Nouvelle Aquitaine <http://www.ars.nouvelle-aquitaine.sante.fr>

7. Calendrier

Date de publication : **4 mars 2024**

Date limite de réception des dossiers de candidature : **26 avril 2024 - 17h**

Date prévisionnelle de la réunion du comité de sélection : **juin 2024**

Date prévisionnelle de notification aux candidats : **juin 2024**

Notification prévisionnelle de l’autorisation et convention constitutive : **juin 2024**

8. Annexes

- Annexe 1 : Instruction interministérielle n° DIA/DGCS/SD3B/DGESCO/2021/195 du 3 septembre 2021 relative à la création de dispositifs d'auto-régulation (DAR)